

OBJET

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES -
Convention à conclure
avec le comité de l'Aisne
de la Ligue nationale
contre le Cancer.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/18

Date d'affichage :
11/12/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 64

Nombre de Conseillers
votant : 64

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS

Séance du 27 NOVEMBRE 2018 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZELICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Bernard DELAIRE, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamilia MALLIARD, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Lionel BAS suppléant de M. Guy DAMBRE, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER

Sont excusés représentés :

M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, Mme Myriam HARTOG, M. Damien NICOLAS, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Karim SAÏDI, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Benoît LEGRAND

La Communauté d'Agglomération est partenaire du Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Actuellement, elle reverse annuellement 10% de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé conformément à la convention notifiée le 22 avril 2016. Celle-ci prend fin au 31 décembre 2018.

Afin de pouvoir soutenir d'autres associations, le partenariat serait reconduit pour l'année 2019, mais à hauteur de 8 % de la recette perçue pour le rachat du verre pour permettre à une autre association ayant un objet similaire d'en bénéficier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec le comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer selon les modalités fixées au présent rapport,

2°) d'autoriser le Président à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier
TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20181127-44151A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/18

Publication : 11/12/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

***CONVENTION AU PROFIT DE LA LIGUE NATIONALE
CONTRE LE CANCER***

ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, dont le siège est situé 58 Boulevard Victor Hugo – BP 345 – 02107 SAINT QUENTIN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND, en vertu d'une délibération du 27 novembre 2018, ci-après désignée "la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois",

d'une part,

ET

Le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer, dont le siège est situé 4 rue des Bouchers, BP 60338 – 02107 SAINT QUENTIN Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Roselyne GODDERIDGE, ci-après désigné "le Comité",

d'autre part,

PREAMBULE

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois procède sur le territoire des communes adhérentes à la récupération du verre ménager et souhaite apporter sa contribution à la lutte contre le cancer en remettant une participation au Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer dans le cadre d'un partenariat, objet de la présente convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Information :

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à faire savoir aux habitants des communes adhérentes que la collecte du verre est effectuée en partie au profit de la lutte contre le cancer en partenariat avec le Comité.

Article 2 – Publicité :

Le Comité fera systématiquement mention dans sa communication du soutien financier apporté par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au travers la présente convention.

Article 3 – Participation financière de la communauté d'agglomération :

La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'engage à verser au Comité 8 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

Article 4 – Conditions de versement :

Le paiement correspondant à l'année n s'effectuera dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année n+1 par mandat administratif libellé à l'ordre du Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale Contre le Cancer au compte ouvert à la Caisse d'Epargne des Hauts de France sous le n° 16275 00011 08000204635 23

Article 5 – Affectation :

Le Comité s'engage à affecter les sommes reçues à ses actions statutaires : aide à la recherche, aide aux malades et à la prévention. Cette aide financière fera l'objet d'une information auprès du public sous forme d'un compte-rendu de presse.

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an au titre de l'année 2019.

Article 7 – Litiges :

Les parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois
Le Président,

Pour le Comité de l'Aisne de la
Ligue nationale contre le Cancer
La Présidente,

Xavier BERTRAND

Roselyne GODDERIDGE